
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 26/03/2014

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2014-02

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.*

Edition du 26/03/2014

Bureau du 21 mars 2014

B 2014-07 Approbation du compte-rendu du 10 février 2014.....	01
B 2014-08 Groupement de commandes pour l'achat de petites fournitures de bureau, enveloppes vierges, papier et cartons spéciaux pour imprimerie - marché 2013 007 - autorisation à signer.....	02
B 2014-09 Marché en appel d'offres ouvert n° 14PF001 « passation d'un marché d'assurances pour les besoins du SDIS d'Eure et Loir - protection sociale des sapeurs pompiers volontaires » - autorisation à signer.....	04
B 2014-10 Convention pour le remplissage de bouteilles d'air comprimé avec le centre de détention de Châteaudun.....	06

Liste des marchés notifiés en 2013

Liste des marchés notifiés en 2013.....	07
---	----

Arrêtés

SPV-2014-281 démission.....	14
SPV-2014-282 avancement de grade.....	16
SPV-2014-283 avancement de grade	17
SPV-2014-284 réengagement.....	18
2014064-0001 Renouvellement du conseil d'administration du SDIS.....	19
2014064-0002 Renouvellement de la commission administrative et technique du SDIS.....	23
2014064-0003 Renouvellement du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS.....	26
2014084-0001 Liste des électeurs à la CATSIS	30
2014084-0002 Liste des électeurs au CCDSPV	33

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 21 mars 2014

B 2014 – 07 : Approbation du compte rendu du 10 février 2014

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 21 mars 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le bureau s'est réuni le 21 mars 2014 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte rendu.

Le bureau, après en avoir délibéré, approuve, le compte rendu annexé.

Pour : UNANIMITE

Contre : -

Abstention : -

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-02

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 21 mars 2014****B 2014 - 08 : Groupement de commandes pour l'achat de petites fournitures de bureau, enveloppes vierges, papier et cartons spéciaux pour imprimerie - marché 2013 007 - autorisation à signer**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 21 mars 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code des marchés publics notamment l'article 8, l'article 33 alinéa 3, les articles 57 à 59 et l'article 77.

Vu la délibération n°CA 2013-36 du 13 décembre 2013 donnant délégation au bureau pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés formalisés et des accords-cadres en procédure adaptée et en procédure formalisée ».

Vu la délibération n°B 2013-36 du 20 septembre 2013 autorisant la signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec le CG 28, le CG du Loiret, le SDIS du Loiret, la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et la ville de Châteauneuf-sur-Loire, pour l'achat de petites fournitures de bureaux, d'enveloppes, de papiers et cartons spéciaux pour imprimerie.

Considérant que le marché n° 2009-003 Fournitures de bureau, enveloppes vierges, papiers de reprographie, papiers et cartons spéciaux pour imprimerie, composé de 3 lots (lot 1 : acquisition de fournitures de bureau ; lot 2 : fourniture et livraison d'enveloppes vierges ; lot 3 : fourniture et livraison de papiers de reprographie pour photocopieurs et imprimantes et de papiers et cartons spéciaux pour imprimerie) est arrivé à terme le 31 décembre 2013.

Considérant qu'une nouvelle consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été lancée par le coordonateur du groupement : le conseil général d'Eure-et-Loir.

Considérant que la remise des offres a eu lieu le 4 février 2014 et que la commission ad' hoc a procédé à l'ouverture des offres et des échantillons le vendredi 7 février 2014.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 07 mars 2014 a décidé d'attribuer les lots constitutifs du marché comme suit :

Lot	Attributaire
Acquisition de petites fournitures de bureaux	Société LYRECO
Acquisition d'enveloppes vierges	Société FIDUCIAL
Achat de papiers et cartons spéciaux pour imprimerie	Société INAPA

Le bureau, après en avoir délibéré, autorise le coordonateur du groupement représenté par Monsieur Alberic de MONTGOLFIER, Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir ou son représentant, à signer :

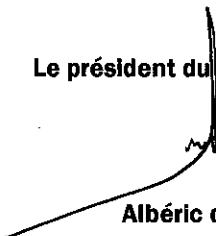
- le marché 2013 007 - lot n°1 « Acquisition de petites fournitures de bureaux », marché à bons de commande d'un montant annuel minimum de 15 000 € HT et maximum de 60 000 € HT, avec la société LYRECO,
- le marché 2013 007 - lot n°2 « Acquisition d'enveloppes vierges », marché à bons de commande d'un montant annuel minimum de 1 200 € HT et maximum de 5 000 € HT, avec la société FIDUCIAL,
- le marché 2013 007 - lot n°3 « Achat de papiers et cartons spéciaux pour Imprimerie », marché à bons de commande d'un montant annuel minimum de 6 000 € HT et maximum de 20 000 € HT, avec la société INAPA.

Pour : UNANIMITE

Contre : -

Abstention : /

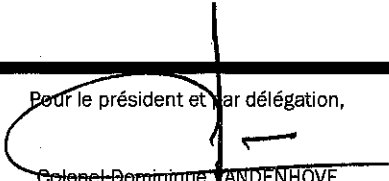
Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-02

Pour le président et par délégation,



Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 21 mars 2014****B 2014 – 09 : Marché en appel d'offres ouvert n° 14PF001 « passation d'un marché d'assurances pour les besoins du SDIS d'Eure et Loir – protection sociale des sapeurs pompiers volontaires » autorisation à signer**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 21 mars 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code des marchés publics notamment les articles 33, 57 à 59.

Vu la délibération n°CA 2013-36 du 13 décembre 2013 donnant délégation au bureau pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés formalisés et des accords-cadres en procédure adaptée et en procédure formalisée ».

Vu la délibération n°B 2013-43 du 15 novembre 2013 relatif à la signature d'un avenant de prolongation du marché n°2010 003 – lot 5 « marché de prestations d'assurances pour le compte du SDIS 28 –protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires ».

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres du 14 mars 2014.

Considérant que les contrats d'assurances précédents arrivant à échéance le 31 décembre 2013, une consultation a été lancée durant l'été 2013, afin de souscrire de nouveaux contrats pour le 1^{er} janvier 2014.

Cinq lots ont ainsi été attribués :

N° LOT	DESIGNATION	CODE CPV
1	Dommages aux biens immobiliers et mobiliers	SAGENA/SOFCAP
2	Bris de machines	MMA/RBC
3	Responsabilité civile et risques annexes	ETHIAS/PNAS
4	Flotte véhicules et risques annexes	COVEA FLEET/RBC
5	Risques statutaires agents affiliés CNRACL et assimilés	MONCEAU/FRAND ET ASSOCIES

Considérant que le lot relatif à la mise en place d'un contrat pour garantir au SDIS 28 le paiement des indemnités en raison d'accidents survenus ou de maladie contractée en service par les sapeurs-pompiers volontaires et collaborateurs occasionnels, a nécessité, en interne, une étude technique et juridique complémentaire, afin d'optimiser la couverture assurantielle des sapeurs pompiers volontaires.

Considérant que pour assurer une bonne transition entre le marché précédent et le nouveau marché, il a été nécessaire de prolonger la durée de six mois.

Considérant qu'une consultation dédiée à ce lot a été lancée début janvier 2014. La remise des offres ayant été fixée au 27 février 2014 à 16h00, la commission ad'hoc d'ouverture des plis s'est réunie le vendredi 28 février 2014.

Considérant que l'analyse des éléments de candidature et des offres remis par les candidats a été réalisée par le conseil en assurances, le Cabinet A.C.E Consultants, en lien avec le service des marchés publics.

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 14 mars 2014 a :

- décidé l'admission de toutes les candidatures,
- décidé de déclarer l'offre de GRAS SAVOYE/CNP irrégulière,
- classé les offres au vu de la présentation de l'analyse réalisée par A.C.E Consultant,
- et après en avoir débattu, déclaré l'offre de Generali /SOFCAP, comme étant économiquement la plus avantageuse.

Le bureau, après en avoir délibéré, autorise le président ou à son représentant à signer le marché 14PF001 - « passation d'un marché d'assurances pour les besoins du SDIS d'Eure et Loir - protection sociale des sapeurs pompiers volontaires » pour la solution de base, avec le groupement GENERALI /Cabinet SOFCAP (mandataire cabinet SOFCAP).

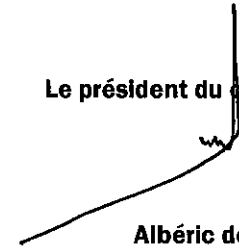
Le marché est conclu pour une durée de 54 mois à compter du 1^{er} juillet 2014.

Pour : UNANIMITE

Contre : /

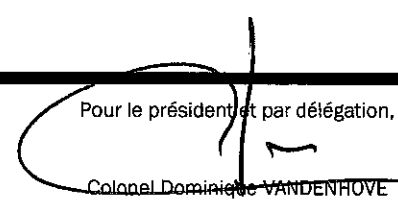
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,


Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-02

Pour le président et par délégation,


Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 21 mars 2014****B 2014 - 10 : Convention pour le remplissage de bouteilles d'air comprimé avec le centre de détention de Châteaudun**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 21 mars 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2013-36 du 13 décembre 2013 donnant délégation au bureau pour «prendre toutes décisions concernant la fixation de prix, barèmes, tarifs divers (sauf pour les interventions payantes) »

Considérant que dans un souci de bonne entente avec les services de l'Etat, le SDIS assure le remplissage des bouteilles d'air comprimé appartenant à l'administration pénitentiaire et utilisées pour le centre de détention de Châteaudun.

Considérant que ce service est assuré à titre gratuit.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une convention afin de valoriser cette action et de prévoir les partages de responsabilités.

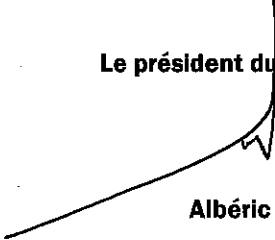
Le bureau, après en avoir délibéré, autorise le président ou à son représentant à signer une convention avec le centre de détention de Châteaudun, pour le remplissage par le SDIS de bouteilles d'air comprimé.

Pour : UNANIMITE

Contre : /

Abstention : /

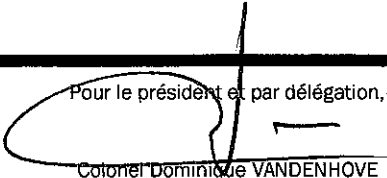
Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-02

Pour le président et par délégation,



Colonel Dominique VANDENHOVE

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2013

OBJET DU MARCHÉ			NOM DU TITULAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT EN EUROS	DATE NOTIFICATION
FOURNITURES							
MARCHES SUPERIEURS OU EGAUX A 20 000 € HT ET INFÉRIEURS A 90 000 € HT							
Acquisition de 1 à 5 terminaux embarqués et d'applicatifs opérationnels associés			SYSTEL	17442	AYTRE	21 321,07 €	02/10/2013
Fourniture et installation d'un équipement pour véhicule logistique santé			SOCIÉTÉ TIB	28270	BREZOLLES	25 000,00 €	26/08/2013
Achat d'équipements de transmission ANTARES	Lot 1	Portatif radio TETRAPOL TPH 700	SOCIÉTÉ TPL	24200	SARLAT	30 000,00 €	14/11/2013
Acquisition d'une solution de type "progiciel" spécialisée dans la gestion des points d'eau incendie et des tournées de vérification des points d'eau			ESCORT INFORMATIQUE	80000	BEAUVAIS TILLE	31 427,50 €	12/06/2013
Fourniture et installation d'un module d'entraînement sur feux réels			PACIFIC CONTAINERS	76060	LE HAVRE	40 319,00 €	18/01/2013
Achat de vestiaires doubles pompiers			TECNITOL	93500	PANTIN	44 500,00 €	09/09/2013
Acquisition de 1 à 10 modules consoles @CIS complets de type CGE			SYSTEL	17442	AYTRE	52 100,00 €	11/07/2013
Achat de kits complets pour la maintenance préventive obligatoire des ARI			HONEYWELL RESPIRATORY SAFETY PRODUCTS SAS	95958	ROISSY	79 152,00 €	10/09/2013
MARCHES SUPERIEURS OU EGAUX A 90 000 € HT ET INFÉRIEURS A 200 000 € HT							
Fourniture et pose de matériel de transmission dans 1 à 13 CI			PROCABELEC	84240	LA TOUR D'AIGUES	196 489,00 €	07/12/2013
MARCHES SUPERIEURS OU EGAUX A 200 000 € HT							
Fourniture de matériels et de logiciels informatiques	Lot 1	Fourniture de PC rackables	SARL SP2V	69360	SEREZIN DU RHONE	sans minimum ni maximum	29/10/2013
Fourniture de serveurs, commutateurs et baies de disques			TIBCO SERVICES	44860	SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU	sans minimum ni maximum	20/12/2013

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2013

OBJET DU MARCHÉ			NOM DU TITULAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT EN EUROS	DATE NOTIFICATION
SERVICES							
MARCHES SUPERIEURS OU EGAUX A 20 000 € HT ET INFÉRIEURS A 90 000 € HT							
AMO pour l'achat d'un logiciel de gestion des indemnités dues aux SPV			CABINET ACTEIS	69500	BRON	44 000,00 €	17/01/2013
Evaluation des risques psychosociaux des sapeurs-pompiers professionnels			AXIA DEVELOPPEMENT	13010	MARSEILLE	44 900,00 €	11/01/2013
Passation de marchés d'assurances pour les besoins du SDIS 28	Lot 1	Dommage aux biens	SOFCAP/SAGEBAT/SAGE NA	18110	VASSELAY	79 197,55 €	26/12/2013
Passation de marchés d'assurances pour les besoins du SDIS 28	Lot 2	Bris de machines	SARL RBC /MMA	28003	CHARTRES	89 710,00 €	26/12/2013
MARCHES SUPERIEURS OU EGAUX A 90 000 € HT ET INFÉRIEURS A 200 000 € HT							
Evolution Logiciel CIVIL RH et accompagnement vers une technologie web			CIRIL	69603	VILLEURBANNE	90 000,00 €	21/08/2013
Vérifications annuelles et maintenance préventive du parc d'extincteurs portatifs et mobiles du SDIS 28			SASU SPF SOPROBAT GROUPE VULCAIN	41000	BLOIS	120 000,00 €	18/09/2013
Passation de marchés d'assurances pour les besoins du SDIS 28	Lot 3	Responsabilité civile et risques annexes	PNAS / ETHIAS	75009	PARIS	128 343,55 €	26/12/2013
Contrôle décennal de 4 moyens élévateurs aériens de 24 m de type EPC			EHELLES RIFFAUD SA GIMAEX	94100	SAINT MAUR DES FOSSES	199 999,99 €	05/04/2013
MARCHES SUPERIEURS OU EGAUX A 200 000 € HT							
Migration du système d'alerte du SDIS 28 pour la mise en œuvre de la gestion individuelle de la disponibilité des sapeurs-pompiers			SYSTEL SA	17442	AYTRE	Minimum 200 000 € - sans maximum	07/10/2013
Passation de marchés d'assurances pour les besoins du SDIS 28	Lot 4	Flotte véhicules et risques annexes	SARL RBC / MMA / COVEAFLEET	28003	CHARTRES	870 079,70 €	26/12/2013
Passation de marchés d'assurances pour les besoins du SDIS 28	Lot 5	Risques statutaires agents affilié CNRACL	FRANDS & ASSOCIES / MONCEAU (MRE)	67100	STRASBOURG	980 807,65 €	30/12/2013
Fourniture, intégration et maintenance des installations téléphoniques du SDIS 28			NEXTIRAONE France	45000	ORLEANS	sans minimum ni maximum	08/06/2013

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2013

OBJET DU MARCHÉ			NOM DU TITULAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT EN EUROS	DATE NOTIFICATION
Restauration du personnel en réunion/formation pour 2013		Restauration les midis, du lundi au samedi sur le secteur de VOVES	LE MOULIN FLEURI	28150	VOVES	sans minimum ni maximum	28/05/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour 2013	Lot 1	Chartres - restauration les midis en semaine	MAIRIE DE CHARTRES	28019	CHARTRES	sans minimum ni maximum	19/06/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour 2013	Lot 2	Nogent le Rotrou - restauration les midis en semaine	COMPASS GROUP FRANCE	45770	SARAN	sans minimum ni maximum	24/04/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour 2013	Lot 3	sours - restauration les midis du lundi au samedi	CAFE DES SPORTS - M. RINGUENOIR	28630	SOURS	sans minimum ni maximum	12/04/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 2	Chartres restauration les midis en semaine	CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE DE LUCE	28114	LUCE	sans minimum ni maximum	28/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 4	Le Favril restauration les midis en semaine	SARL Z'EPICURIENS	28190	CHUISNES	sans minimum ni maximum	19/12/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 6	Luce restauration les midis en semaine	CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE DE LUCE	28114	LUCE	sans minimum ni maximum	28/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 9	Sours restauration les midis en semaine	CAFE DES SPORTS	28630	SOURS	sans minimum ni maximum	01/10/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 10	Voves restauration les midis en semaine	LE QUAI FLEURI	28150	VOVES	sans minimum ni maximum	19/12/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 11	Chateaudun restauration les midis en semaine	ELIOR ENTREPRISE	75012	PARIS	sans minimum ni maximum	30/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 12	Cloyes sur le Loir restauration les midis en semaine	LA VAL FLEURI	28220	CLOYES SUR LE LOIR	sans minimum ni maximum	28/09/2013

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2013

OBJET DU MARCHÉ			NOM DU TITULAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT EN EUROS	DATE NOTIFICATION
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 13	Nogent le Rotrou restauration les midis en semaine	COMPASS GROUP FRANCE	45770	SARAN	sans minimum ni maximum	30/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 14	Dreux Vernouillet restauration les midis en semaine	CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE DE DREUX	28100	DREUX	sans minimum ni maximum	30/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 15	Chartres Le Coudray Luisant restauration les midis et soirs en semaine	CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE DE LUCE	28114	LUCE	sans minimum ni maximum	28/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 16	Chartres Le Coudray Luisant restauration les soirs en semaine	CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE DE LUCE	28114	LUCE	sans minimum ni maximum	28/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 17	Dreux Vernouillet restauration les soirs en semaine	CAFETERIA PAUSE DEJEUNER	28500	VERNOUILLET	sans minimum ni maximum	28/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 19	Chateaudun restauration les soirs en semaine	LE VAL FLEURI	28220	CLOYES SUR LE LOIR	sans minimum ni maximum	28/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 20	Dreux Vernouillet restauration repas chauds livrés les soirs en semaine	CAFETERIA PAUSE DEJEUNER	28500	VERNOUILLET	sans minimum ni maximum	28/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 22	Dreux Vernouillet restauration repas chauds livrés les midis en semaine	CAFETERIA PAUSE DEJEUNER	28500	VERNOUILLET	sans minimum ni maximum	28/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 26	Dreux Vernouillet restauration repas chauds livrés les midis le samedi	CAFETERIA PAUSE DEJEUNER	28500	VERNOUILLET	sans minimum ni maximum	28/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 36	Sours restauration les midis le samedi	CAFE DES SPORTS	28630	SOURS	sans minimum ni maximum	01/10/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 37	Voves restauration les midis le samedi	LE QUAI FLEURI	28150	VOVES	sans minimum ni maximum	19/12/2013

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2013

OBJET DU MARCHÉ			NOM DU TITULAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT EN EUROS	DATE NOTIFICATION
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 39	Chartres Le Coudray Luisant restauration les midis le samedi	CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE DE LUCE	28114	LUCE	sans minimum ni maximum	28/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 40	Chateaudun restauration les midis le samedi	SAS DUNOIS DISTRIBUTION	28200	SAINT DENIS LES PONTS	sans minimum ni maximum	28/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 41	Nogent le Rotrou restauration les midis le samedi	INTERMARCHE	28400	NOGENT LE ROTROU	sans minimum ni maximum	23/12/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 42	Dreux Vernouillet restauration les midis le samedi	CAFETERIA PAUSE DEJEUNER	28500	VERNOUILLET	sans minimum ni maximum	28/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 43	Auneau plateaux repas livrés midi le samedi	LE QUAI FLEURI	28150	VOVES	sans minimum ni maximum	19/12/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 44	Voves plateaux repas livrés midi le samedi	LE QUAI FLEURI	28150	VOVES	sans minimum ni maximum	19/12/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 45	Auneau plateaux repas livrés soir en semaine	LE QUAI FLEURI	28150	VOVES	sans minimum ni maximum	19/12/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 46	Voves plateaux repas livrés soir en semaine	LE QUAI FLEURI	28150	VOVES	sans minimum ni maximum	19/12/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 47	Chartres le Coudray Luisant plateaux repas livrés soir en semaine	LE QUAI FLEURI	28150	VOVES	sans minimum ni maximum	19/12/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 48	Chartres Le Coudray Luisant plateaux repas emportés soir en semaine	CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE DE LUCE	28114	LUCE	sans minimum ni maximum	19/12/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 49	Nogent le Rotrou plateaux repas emportés soir en semaine	INTERMARCHE	28400	NOGENT LE ROTROU	sans minimum ni maximum	23/12/2013

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2013

OBJET DU MARCHÉ			NOM DU TITULAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT EN EUROS	DATE NOTIFICATION
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 50	Chateaudun plateaux repas emportés soir en semaine	SAS DUNOIS DISTRIBUTION	28200	SAINT DENIS LES PONTS	sans minimum ni maximum	28/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 51	Dreux Vernouillet plateaux repas emportés soir en semaine	CAFETERIA PAUSE DEJEUNER	28500	VERNOUILLET	sans minimum ni maximum	28/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 52	Chateaudun plateaux repas emportés midi en semaine	SAS DUNOIS DISTRIBUTION	28200	SAINT DENIS LES PONTS	sans minimum ni maximum	28/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 53	Dreux Vernouillet plateaux repas emportés midi en semaine	CAFETERIA PAUSE DEJEUNER	28500	VERNOUILLET	sans minimum ni maximum	28/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 54	Chartres Le Coudray Luisant plateaux repas emportés soir en semaine	CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE DE LUCE	28114	LUCE	sans minimum ni maximum	19/12/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 55	Nogent le Rotrou plateaux repas emportés midi en semaine	INTERMARCHÉ	28400	NOGENT LE ROTROU	sans minimum ni maximum	23/12/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 56	Chateaudun plateaux repas emportés midi le samedi	SAS DUNOIS DISTRIBUTION	28200	SAINT DENIS LES PONTS	sans minimum ni maximum	28/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 57	Dreux Vernouillet plateaux repas emportés midi le samedi	CAFETERIA PAUSE DEJEUNER	28500	VERNOUILLET	sans minimum ni maximum	28/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 59	Nogent le Rotrou plateaux repas emportés midi le samedi	INTERMARCHÉ	28400	NOGENT LE ROTROU	sans minimum ni maximum	23/12/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 61	Dreux Vernouillet plateaux repas emportés midi le dimanche	CAFETERIA PAUSE DEJEUNER	28500	VERNOUILLET	sans minimum ni maximum	28/09/2013
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 62	Chateaudun plateaux repas emportés midi le dimanche	SAS DUNOIS DISTRIBUTION	28200	SAINT DENIS LES PONTS	sans minimum ni maximum	28/09/2013

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2013

OBJET DU MARCHÉ			NOM DU TITULAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT EN EUROS	DATE NOTIFICATION
Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2014 - 2015 -2016	Lot 63	Chateauneuf-en -Thymerais - restauration les midis et soirs en semaine et midi le samedi	BAR BRASSERIE LE COLVERT	28170	CHATEAUNEUF EN THYMER AIS	sans minimum ni maximum	19/12/2013

20 FEV. 2014

Chartres, le

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2014 - 281

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment son article 47 ;

Vu l'arrêté n° SPV-2000-450 du 2 novembre 2000 prononçant la suspension d'engagement de Manuel LIMA, du 9 octobre 2000 au 8 octobre 2002 ;

Vu l'arrêté n° SPV-2009-770 du 22 juin 2009 prononçant la suspension d'engagement de Manuel LIMA, du 5 juin 2009 au 4 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté n° SPV-2009-1528 du 8 décembre 2009 prononçant la prolongation de suspension d'engagement de Manuel LIMA, du 5 décembre 2009 au 4 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° SPV-2010-1543 du 6 décembre 2010 prononçant la prolongation de suspension d'engagement de Manuel LIMA, du 5 décembre 2010 au 4 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté n° SPV-2011-1370 du 10 novembre 2011 prononçant la prolongation de suspension d'engagement de Manuel LIMA, du 5 décembre 2011 au 4 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° SPV-2012-1121 du 12 octobre 2012 prononçant la prolongation de suspension d'engagement de l'intéressé, du 5 décembre 2012 au 4 décembre 2013 ;

Considérant que Manuel LIMA, engagé depuis le 1^{er} janvier 1992 au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, n'a pas repris ses activités au centre de secours principal de Dreux le 5 décembre 2013, date d'expiration de sa suspension d'engagement ;

Considérant qu'un courrier recommandé lui a été adressé le 17 janvier 2014, le mettant en demeure de reprendre ses fonctions de sapeur-pompier volontaire ou de justifier son absentéisme sous 10 jours ;

Considérant que l'intéressé n'a pas donné suite dans le délai imparti ;

Vu l'avis du chef du centre de secours principal de Dreux ;

Vu l'avis du chef du groupement territorial Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le lieutenant Manuel LIMA (matricule n° 1291), né le 27 novembre 1959 à Ganda Espasende (Portugal), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers

d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Dreux), est rayé des contrôles à compter du **28 janvier 2014**.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,



Nicolas QUILLET

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2014 - 289

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 6 février 2014 du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 10 janvier 2014 du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

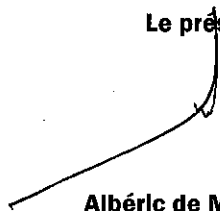
arrêtent

Article 1 - Le sergent-chef **Didier AUDUREAU** (matricule n° 1360), né le 28 août 1960 à Tiaret (Algérie), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de Challet), est nommé au grade d'adjudant à compter du **26 décembre 2013** (pour régularisation).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

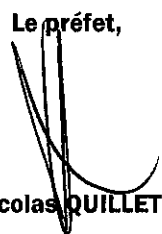
Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,



Nicolas QUILLET

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2014 - 283

Vu le code général des collectivités territoriales
et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 6 février 2014 du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers
volontaires ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de
corps ;

arrête

Article 1 - L'adjudant **Didier FAYEMENDY** (matricule n° 4751), né le 19 septembre 1973 à
Paris 14^{ème} (75), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers
(centre de secours principal de Dreux – service prévention), est nommé au grade de lieutenant
à compter du **1^{er} janvier 2014**.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps,
est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code
de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,



Nicolas QUILLET

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2014 - 284

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Didier HÉLOU au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Chartres) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **1^{er} mars 2014**, le capitaine **Didier HÉLOU** (matricule n° 5145), sapeur-pompier volontaire, né le 2 septembre 1979 à Saint-Denis (974), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Chartres).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Nicolas QUILLET



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2014064-0001

signé par
Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure- et- Loir

le 05 Mars 2014

28 - Préfecture d'Eure- et- Loir
DRCL - Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité du conseil et du contrôle de légalité

Renouvellement du conseil d'administration du
SDIS



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Service départemental
d'incendie et de secours
Pôle administratif et financier
Service Administration Générale

Élections 2014 Renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
--

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-24 et suivants et R 1424-2 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, au 30 juillet 2014;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 13 décembre 2013 relative au nombre et à la répartition des sièges pour le renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS qui s'effectuera en 2014;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 10 février 2014 relative à la désignation de deux maires et deux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en vue de siéger à la commission de recensement des votes;

Vu l'avis de M. le Président du conseil d'administration sur la date de dépôt à la préfecture de la liste des candidats,

Considérant la population des collectivités d'Eure et Loir telle que prise en compte pour déterminer le montant du contingent 2014,

Sur proposition du M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir est fixée à 15 membres répartis comme suit :

- 9 représentants du département élus au scrutin de liste à un tour par le conseil général en son sein,
- 3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) élus au scrutin proportionnel au plus fort reste par les présidents d'EPCI ayant des compétences en matière de gestion



du service incendie parmi les membres des organes délibérants, les maires et les adjoints aux maires des communes membres,

- 3 représentants des communes qui ne sont pas membres de ces établissements publics élus par le collège des maires des communes qui ne sont pas membres de ces établissements publics au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les maires et adjoints aux maires de ces communes.

Article 2 : Pour l'élection des représentants des communes d'une part et des établissements publics de coopération intercommunale d'autre part, chaque maire et chaque président d'établissement public de coopération intercommunale dispose, au sein du collège électoral auquel il appartient, d'un nombre de suffrages proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'EPCI.

Le barème utilisé est fixé à 1 voix pour 100 habitants arrondie à la centaine supérieure.

Article 3 : Les listes doivent être présentées par collège :

- collège des EPCI
- collège des communes

Les conditions de validité d'une liste sont les suivantes :

Toute liste de chaque collège sera considérée complète dès lors qu'elle présentera :

- 3 titulaires et 3 suppléants pour le collège des représentants des communes
- 3 titulaires et 3 suppléants pour le collège des représentants des EPCI.

Article 4 : Le calendrier des opérations pour l'élection des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ayant voix délibérative est fixé comme suit :

- Réception des listes de candidats à la préfecture : **25 avril 2014 à 16h00** (bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de légalité),
- Date limite d'envoi des bulletins de vote au SDIS : **28 mai 2014** (le cachet de la poste faisant foi)
- Date de réunion de la commission de recensement des votes : **03 juin 2014 à 9h00**
- Date de proclamation des résultats : **06 juin 2014**
- Date limite de réclamation des résultats : **17 juin 2014 à 12h00.**

Article 5 : La profession de foi éventuelle, de format A4, est à déposer avec la liste. Le SDIS est chargé de sa diffusion, le cas échéant, avec le matériel de vote.

Article 6 : La composition de la commission de recensement des votes est fixée de la manière suivante :

- M. le préfet ou son représentant,
- M. le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil,
- M. le maire de Mignières,
- M. le maire de Saint Maurice Saint Germain,
- M. le président du syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise (S.I.C.S.P.A.D.) ou son représentant,
- M. le président de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ou son représentant,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 7 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture d'Eure-et-Loir et au recueil du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le
LE PRÉFET,

5 MAR. 2014

Nicolas GUILLET



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2014064-0002

signé par
Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure- et- Loir

le 05 Mars 2014

28 - Préfecture d'Eure- et- Loir
DRCL - Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité du conseil et du contrôle de légalité

Renouvellement de la commission
administrative et technique du SDIS



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Service départemental
d'incendie et de secours
Pôle administratif et financier
Service Administration Générale

**Élections 2014 –
Renouvellement de la commission administrative et technique
du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-24 et suivants et R 1424-2 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, au 30 juillet 2014;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 10 février 2014 relative à la désignation de deux maires et deux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en vue de siéger à la commission de recensement des votes;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014064-0001 du 5 mars 2014 relatif au renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS qui s'effectuera en 2014;

Vu l'avis de M. le président du conseil d'administration sur la date de dépôt à la préfecture de la liste des candidats;

Sur proposition du M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir comprend :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, le directeur départemental adjoint, président,
- 2 sapeurs pompiers professionnels officiers élus par l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels officiers en service dans le département,
- 2 sapeurs pompiers volontaires officiers élus par l'ensemble des sapeurs pompiers volontaires officiers en service dans le département,



- 3 sapeurs pompiers professionnels non officiers élus par l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels non officiers en service dans le département,
- 3 sapeurs pompiers volontaires non officiers élus par l'ensemble des sapeurs pompiers volontaires non officiers en service dans le département,
- Le médecin-chef du service de santé et de secours médical ou son représentant.

Article 2 : L'élection des représentants élus à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours aura lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste au sein des 4 collèges (SPP officiers, SPV officiers, SPP non officiers et SPV non officiers), selon les mêmes modalités que l'élection des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Article 3 : Le calendrier des opérations pour l'élection des représentants des personnels sapeurs pompiers professionnels et volontaires à la commission administrative et technique auprès du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir est fixé comme suit :

- Réception des listes de candidats au SDIS : **14 avril 2014 à 16h00**
(groupement administratif et financier)
- Transmission des listes de candidats à la préfecture : **16 avril 2014**
(bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité)
- Date limite de l'arrêté préfectoral fixant les listes des candidats : **22 avril 2014**
- Date limite d'envoi des bulletins de vote au SDIS : **28 mai 2014 à 16h00** (le cachet de la poste faisant foi)
- Réunion de la commission de recensement des votes : **3 juin 2014 à 9h00**
- Proclamation des résultats : **6 juin 2014**
- Date limite de réclamation des résultats : **17 juin 2014 à 12h00.**

Article 4 : La composition de la commission de recensement des votes est fixée de la manière suivante:

- M. le préfet ou son représentant,
- M.le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil,
- M. le maire de Mignières,
- M. le maire de Saint Maurice Saint Germain,
- M. le président du syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise (S.I.C.S.P.A.D.) ou son représentant,
- M. le président de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ou son représentant,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 5: En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6: M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture d'Eure-et-Loir et au recueil du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le
LE PRÉFET,

5 MAR. 2014

Nicolas QUILLET



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2014064-0003

signé par
Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure- et- Loir

le 05 Mars 2014

28 - Préfecture d'Eure- et- Loir
DRCL - Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité du conseil et du contrôle de légalité

Renouvellement du comité consultatif
départemental des sapeurs- pompiers
volontaires du SDIS



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Service départemental
d'incendie et de secours
Pôle ressources humaines

Élections 2014
**Renouvellement du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du
service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours, codifié aux articles R.1424-1 et suivants du CGCT ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires ;

Vu la circulaire d'application BSIS/DC n° 2007-249 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014064-0001 du 5 mars 2014 relatif au renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS ;

Vu l'avis de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir comprend :



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement.
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Démarches administratives"

- le président du conseil d'administration,
- 7 représentants de l'administration siégeant au comité technique paritaire départemental complétés le cas échéant par des membres du conseil d'administration,
- un sapeur-pompier de 1^{ère} classe,
- un caporal,
- un sergent,
- un adjudant,
- deux officiers,
- un membre du service santé et de secours médical,

Article 2 : L'élection des représentants élus au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires d'Eure-et-Loir aura lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour et par correspondance.

Article 3 : L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires aura lieu dans les mêmes conditions et à la même date que celle des représentants des sapeurs-pompiers volontaires à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Article 4 : Le calendrier des opérations pour l'élection des représentants des personnels sapeurs-pompiers professionnels et volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires auprès du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est fixé comme suit :

- Réception des listes de candidats au SDIS : **14 avril 2014 à 16h00**
(groupement ressources humaines)
- Transmission des listes de candidats à la préfecture : **16 avril 2014**
(bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité)
- Date limite de l'arrêté préfectoral fixant les listes des candidats : **22 avril 2014**
- Date limite d'envoi des bulletins de vote au SDIS : **28 mai 2014 à 16h00** (le cachet de la poste faisant foi)
- Réunion de la commission de recensement des votes : **3 juin 2014 à 9h00**
- Proclamation des résultats : **6 juin 2014**
- Date limite de réclamation des résultats : **17 juin 2014 à 12h00.**

Article 5 : La composition de la commission de recensement des votes est fixée de la manière suivante :

- M. le préfet ou son représentant,
- M.le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil,
- M. le maire de Mignières,
- M. le maire de Saint Maurice Saint Germain,
- M. le président du syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise (S.I.C.S.P.A.D.) ou son représentant,
- M. le président de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ou son représentant,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 6 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture d'Eure-et-Loir et au recueil du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le
LE PRÉFET,

5 MAR. 2014

Nicolas QUILLET



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2014084-0001

signé par
Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure- et- Loir

le 25 Mars 2014

28 - Préfecture d'Eure- et- Loir
DRCL - Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité du conseil et du contrôle de légalité

Élections 2014- Liste des électeurs à la
commission administrative et technique du
service d'incendie et de secours



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental
d'incendie et de secours

Pôle ressources humaines

Élections 2014 – Liste des électeurs à la COMMISSIONS ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
--

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours, codifié aux articles R.1424-1 et suivants du CGCT ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs pompiers volontaires ;

Vu la circulaire d'application BSIS/DC n° 2007-249 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014064-0002 du 5 mars 2014 relatif au renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des électeurs sapeurs pompiers professionnels et volontaires à la COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la direction départementale, dans les locaux des centres de secours principaux, centre de secours et centres d'intervention du corps départemental.

Article 3 : Toute réclamation concernant les listes électorales devra parvenir sous pli recommandé à Monsieur le préfet - préfecture d'Eure-et-Loir – bureau de l'intercommunalité, du conseil et

du contrôle de légalité – place de la république – 28019 CHARTRES cedex, avant le 16 avril 2014.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et M. le directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture et au recueil du service départemental d'incendie et de secours.

CHARTRES, le 25 MAR. 2014
LE PRÉFET
LE PRÉFET
Nicolas GUILLET



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2014084-0002

signé par
Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure- et- Loir

le 25 Mars 2014

28 - Préfecture d'Eure- et- Loir
DRCL - Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité du conseil et du contrôle de légalité

Élections 2014- Liste des électeurs au comité
consultatif départemental des sapeurs-
pompiers volontaires du SDIS



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental
d'incendie et de secours

Pôle ressources humaines

Élections 2014 – Liste des électeurs au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours, codifié aux articles R.1424-1 et suivants du CGCT ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires ;

Vu la circulaire d'application BSIS/DC n° 2007-249 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014064-0003 du 5 mars 2014 relatif au renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des électeurs au **COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES** est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la direction départementale, dans les locaux des centres de secours principaux, centre de secours et centres d'intervention du corps départemental.

Article 3 : Toute réclamation concernant les listes électorales devra parvenir sous pli recommandé à Monsieur le préfet - préfecture d'Eure-et-Loir - bureau de l'administration territoriale - place de la république - 28019 CHARTRES cedex, avant le 16 avril 2014.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et M. le directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture et au recueil du service départemental d'incendie et de secours.

CHARTRES, le
LE PRÉFET,

25 MAR. 2014

LE PRÉFET

Nicolas QUILLET